

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

n°2026.04.05

Séance du 30 Juin 2026

Modifie et remplace la délibération n°2021.07.11 du 25 Novembre 2021

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :	22 Juin 2026
	- en exercice	:	15		
	- présents	:	14		
	- excusée	:	1		

L'an deux mil vingt six le trente juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusée : Johana BARTHELEMY,

Christian FAUVET a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Fixation des délais minimaux de dépôt des demandes de permission de voirie pour travaux sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Règlement Départemental de Voirie en vigueur,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de planifier et coordonner les interventions sur le domaine public afin de garantir la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la préservation des infrastructures,

Considérant que le traitement administratif et technique des demandes nécessite un délai minimal incompressible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Délai minimal de dépôt

Toute demande de permission de voirie ou d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux devra être déposée **au moins 8 jours calendaires** avant la date prévue de début des travaux.

Article 2 – Pièces à fournir

Le dossier de demande devra comprendre :

- Un formulaire de demande dûment complété,
- Un plan de situation et un plan de détail des travaux,
- Une description précise de la nature et de la durée des travaux,
- Les mesures de signalisation et de sécurité prévues,
- Le cas échéant, l'avis des concessionnaires de réseaux concernés.

Article 3 – Délais spécifiques selon la nature des travaux

Travaux urgents (fuite, danger) / Sans délai, mais déclaration immédiate / Autorisation délivrée en urgence par le Maire

Article 4 – Exécution

Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 03 juillet 2026 et publication sur le site internet

de la Commune le 03 juillet 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260630-DELI_2026_04_05-DE
Reçu le 03/07/2026